

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du mardi 27 novembre 2018 à 20H00**  
**Procès-verbal  Compte-rendu**

*L'an deux mille dix-huit, le mardi vingt-sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la Mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. RIBOUCHON Henri, Maire.*

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13  
" " présents : 12  
" " absent : 1

*Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 novembre 2018*

**Présents** : Mesdames et Messieurs RIBOUCHON Henri, CARO Fabrice, BOULVAIS David, BONNO Alain, BESNARD Daniel, DIABAT Françoise, DUBOT Yannick, ETIENNE Brigitte, FLOQUET Freddy, GUILLAUME Guénoël, LE BRETON Marlène, LE SOURD Michel et TATTEVIN Gilles

**Absent** : Monsieur Yannick DUBOT

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel Le SOURD

**Pouvoirs** : Yannick DUBOT donne pouvoir à Alain BONNO



*Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 9 membres sont présents, le quorum est atteint.*

**Validation des pouvoirs**

*Monsieur le Maire indique qu'il a reçu les pouvoirs suivants :  
Yannick DUBOT donne pouvoir à Alain BONNO*

**Approbation du compte-rendu du 27 aout dernier**

*Les membres du Conseil Municipal valident, à l'unanimité, le compte-rendu du 27 aout dernier.*

**Désignation du secrétaire de séance**

*Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.*

*Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Le Conseil Municipal désigne Michel LE SOURD en tant que secrétaire de séance*

<b>Personnel municipal : Avancement de grade - suppression/création de poste</b>
--

**I\*FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE**

*Monsieur le Maire de CRUGUEL précise qu'en application de l'article 49 – 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.*

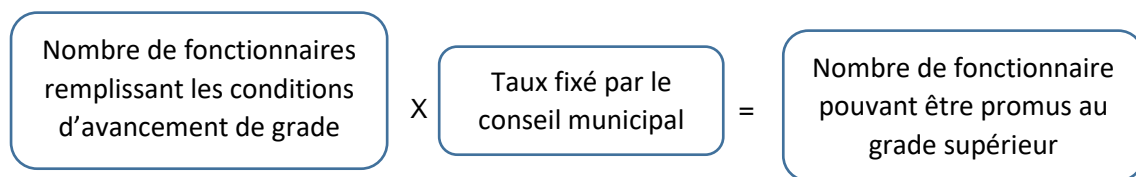
Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Monsieur le Maire suggère d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion :

- nécessités de service,
- disponibilités budgétaires,
- nombre de promouvables,

Après avoir rappelé que le **comité technique départemental a émis un avis favorable à l'unanimité le 20 septembre 2018**, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :



<i>Cadre d'emploi et grade d'avancement</i>	<i>Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions</i>	<i>Taux de promotion proposé</i>	<i>Nombre de fonctionnaires pouvant être promu au grade supérieur</i>
<i>Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>1</i>	<i>100 %</i>	<i>1</i>

Le Centre de Gestion transmet la liste des agents pouvant prétendre à un avancement de grade. Celui-ci est également conditionné aux missions confiées aux agents, qui doivent être en adéquation avec le nouveau grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

## **2\*SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour assurer les missions de secrétaire de Mairie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le conseil municipal :

**DECIDE** ■ la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

■ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**PRECISE** ■ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Le tableau des effectifs est désormais établi de la façon suivante :

Cadre d'emploi	Date délibération	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<b>Filière administrative</b> Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	27/11/2018	C	1	35 H
<b>Filière Technique</b> Adjoint technique territorial (service technique)	14/09/2010	C	2	35H
Adjoint technique territorial (cantine, ménage)		C	1	15.5/35ème

Monsieur Fabrice CARO entre dans la salle à 20H15.

### 3 - Budget communal : décision modificative

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir des modifications afin de pouvoir imputer des dépenses à 'imputation correspondante.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>		
2135 – Immo corporelles – installations générale	+ 70 000 €	
2312 – Immo en cours agencements et aménagement	- 72 000 €	
1641 – emprunt en euros	+ 2 000 €	

### 4 - Assainissement collectif : renouvellement convention SATESE (service d'appui technique à l'épuration et au suivi des Eaux)

Le Conseil Départemental accompagne les collectivités sur le plan technique, et a mis en place depuis 2007 un service à destination des communes : le Service d'Appui Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE)

Le SATESE propose un appui technique et un suivi des stations d'épuration à travers 3 types de prestation :

- L'appui à la mise en place des équipements d'autosurveillance et la validation de l'autosurveillance.
- L'expertise technique et le conseil pour l'exploitation des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement collectif afin d'en améliorer le fonctionnement.
- L'accompagnement technique des projets d'assainissement

La convention a été établie pour une durée initiale de 3 ans (2015 à 2017), amendée d'un avenant qui prend fin au 31 décembre 2018. Il est proposé de poursuivre la collaboration jusqu'au 31 décembre 2019 dans les mêmes termes techniques et financiers que cette année.

Montant de la cotisation : **200 € par an** (inchangée depuis 2009)

Après délibération, le Conseil Municipal décide de renouveler son adhésion au SATESE et autorise le Maire à signer la convention et tout autre document s'y rapportant. La cotisation annuelle de 200 € sera prévue au budget.

### 5 -Fixation des tarifs 2019

Monsieur Davide BOULVAIS entre dans la salle à 20H28

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à partir de

#### \*Cimetière :

Concession classique de 2m <sup>2</sup>		
	15 ans	100 €
	30 ans	180 €
	50 ans	270 €
Caveau 2 places superposées		1 000 €
Concession double de 4m <sup>2</sup>		
	15 ans	180 €
	30 ans	340 €
	50 ans	500 €
Columbarium 1 case pour 2 urnes		
	10 ans	250 €
	20 ans	450 €
	30 ans	600 €
Cavurne (1 case enterrée pour 2 urnes)		
	10 ans	250 €
	20 ans	450 €
	30 ans	600 €
Jardin du souvenir – dispersion des cendres + gravure sur la plaque		200 €

#### \*Tarifs de la salle polyvalente

La procédure de location sera désormais la suivante :

- à la demande de réservation : remplissage d'un formulaire succinct  
-1 mois avant la location : la mairie demande le paiement de la location en globalité, les cautions et attestation d'assurance (les chèques de cautions ne doivent être conservés qu'un mois en Mairie)

#### Prix de la location de la salle :

##### - Associations de Cruguel :

30 € : pour manifestation comme concours de belote,

65 € : pour petite salle et cuisine,

100 € : pour l'ensemble de la salle polyvalente (GRATUIT pour l'assemblée générale)

Versement d'une caution de 100 €

##### - Particuliers de Cruguel :

30 € : pour un Vin d'Honneur seul dans cantine, 60 € vin d'honneur grande salle

100 € : pour petite salle et cuisine,  
160 € : pour l'ensemble de la salle polyvalente,  
260 € pour la location de l'ensemble de la salle 2 jours consécutifs.  
Versement d'une **caution de 600 €** + 200 € pour le ménage

- **Associations et particuliers "Hors commune" :**

50 € : pour un Vin d'Honneur seul dans cantine, 100 € vin d'honneur grande salle  
200 € : pour petite salle et cuisine,  
320 € : pour l'ensemble de la salle polyvalente,  
520 € pour la location de l'ensemble de la salle 2 jours consécutifs.  
Versement d'une **caution de 600 €** + 200 € pour le ménage

- **Manifestations à but commercial :**

200 € pour l'ensemble de la salle, si la salle est louée par un artisan/commerçant de la commune  
600 € : pour l'ensemble de la salle polyvalente (hors commune)  
Versement d'une **caution de 600 €** + 200 € pour le ménage

- **Gratuit** pour l'usage de la cantine scolaire par l'école,  
La petite salle est gratuite pour les associations de la commune pour manifestations à but non lucratif, dans la limite de 4 utilisations dans l'année.  
pour l'école de Cruguel,  
la petite salle est gratuite pour les réunions et vins d'honneur de l'école, de la Paroisse, et du Club des Ajoncs d'or  
pour un vin d'honneur suite aux obsèques de personnes résidant sur la commune.  
pour les « classes » de la commune

➤ **Photocopies :**

**Noir et blanc :**

A4 recto	0.20 €	A3 recto	0.40 €
A4RV	0.30 €	A3 RV	0.60 €
Fax	0.30 €/page		

**Couleur :**

A4 recto	0.40 €	A3 recto	0.80 €
A4RV	0.60 €	A3 RV	1.20 €

Document d'état civil (CNI, Acte de naissance, acte de mariage, acte de décès, livret de famille)  
demandé dans le cadre d'un dossier administratif : Gratuit

➤ **Droit de stationnement sur le domaine public :**

30 euros la journée de stationnement. Tous les commerces y sont assujettis, y compris les cirques, une exception est faite pour les commerces de premières nécessités s'ils n'existent pas sur la Commune.

**Forfait de 30 € par mois ou 300 €/an** pour les sociétés qui s'installent périodiquement sur le domaine public (un emplacement hebdomadaire par exemple).

**Commerces alimentaires : 10 €/mois ou 100 €/an**

➤ **Terre végétale :** 4 € le m<sup>3</sup>

➤ **Corde de bois :** 40 € (bois à faire) – 150 € si le bois est coupé (en 50 cm)

➤ **Coût d'intervention d'un agent technique (à défaut du propriétaire):**

40 € l'heure pour une intervention manuelle

70 € l'heure pour une intervention avec un engin mécanique

► **Bibliothèque:**

10 € / foyer / an

► **Élagage:**

Refacturation aux particuliers des travaux réalisés par une entreprise lors de la campagne d'élagage :  
100 € l'heure

**6 - Révision des loyers**

Monsieur le Maire indique que conformément aux baux locatifs, la commune a la possibilité d'appliquer une augmentation des loyers selon un indice de révision.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants :

	Logmt 2	logement 1 libre	Résidence du Sacré Cœur				boucherie
			logement 1	log 2	log 3	log 4	
loyer décembre 2014	229,09	311	255,44	361,23	284,29	298,39	440
Loyer janvier 2015	230,40	312,77	256,90	363,29	285,91	300,09	440
Loyer janvier 2016	230,58	313,02	257,10	363,58	286,14	300,33	440
Indice 2 <sup>ème</sup> trim 2015	125,25	125,25	125,25	125,25	125,25	125,25	125,25
Indice 2 <sup>ème</sup> trim 2016	125,25	125,25	125,25	125,25	125,25	125,25	125,25
Loyer janvier 2017	230,58	313,02	257,10	363,58	286,14	300,33	440
Indice 2 <sup>e</sup> trimestre 2017	126,19	126,19	126,19	126,19	126,19	126,19	126,19
<b>Loyer janvier 2018</b>	<b>232,31</b>	<b>315,37</b>	<b>259,03</b>	<b>366,31</b>	<b>288,29</b>	<b>302,58</b>	<b>440</b>
Indice 2 <sup>e</sup> trimestre 2018	127,77	127,77	127,77	127,77	127,77	127,77	
<b>Loyer janvier 2019</b>	<b>235,21</b>	<b>319,31</b>	<b>262,27</b>	<b>370,89</b>	<b>291,89</b>	<b>306,36</b>	<b>440</b>

**7 - Actualisation des tarifs assainissement**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide des tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

**Raccordement à l'égout - Participation Forfaitaire Assainissement Collectif : 1 900 €** la participation due par tous les propriétaires lors de la réalisation d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif

**Surtaxe assainissement :**

**Abonnement : 53 €**

**Consommation : 1.50 €/m<sup>3</sup>**

**8 - Modification des statuts du Syndicat Scolaire du pays de Josselin**

Lors de sa séance du 20 Septembre 2018, le Comité Syndical a validé une modification statutaire relative au changement de siège social du Syndicat scolaire du Pays de Josselin à l'adresse des bureaux qu'ils occupent depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017 situés dans l'antenne territorialisée de PLOERMEL COMMUNAUTE à Josselin (3 Place des Remparts), (auparavant le siège social était à la Mairie de Josselin)

Le Conseil Municipal de CRUGUEL émet un avis favorable pour le changement de siège social

## 9 - Virement au CCAS

Certains versements en espèces ou en chèques sont versé directement au secrétariat de la Mairie, et sont donc imputés, via la régie, sur le budget principal de la commune alors que les sommes concernent le CCAS.

Il est donc proposé de reverser ces sommes sur le budget CCAS – 260.80 €

## 10-Vente du terrain cadastré ZK 67 à St Yves et occupation du domaine publique

Lors du précédent Conseil municipal, il avait été décidé que la commune conservait la parcelle ZK 67. Suite à cette décision, Madame Marthe BOULVAIS et Monsieur Bernard BOULVAIS, domiciliés à St Yves, ont transmis des courriers à la Mairie afin d'acquérir cette parcelle en co-propriété.

Monsieur le Maire propose donc de revoir la possibilité de vendre cette parcelle. A ce jour, il est vrai que cette parcelle sert d'accès à Mr et Mme BOULVAIS. Néanmoins, leurs maisons sont également accessibles par la voie communale (près de la chapelle).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de vendre la parcelle ZK 67 d'une surface de 146 m<sup>2</sup> à Mme Marthe BOULVAIS et Mr Bernard BOULVAIS au prix de 400 €. Le Maire ou son représentant, est autorisé à signer l'acte de vente auprès du notaire et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Mr CHARLO, l'un des riverains, souhaite pouvoir effectuer un bornage et éventuellement céder l'angle de sa parcelle d'environ 5m<sup>2</sup>. Les riverains pourront, si ils le souhaitent, et d'un commun accord, modifier les limites parcellaires. Le nouveau bornage sera à la charge de l'acheteur.

### Occupation du domaine publique :

Mr Bernard BOULVAIS et Mme Marthe BOULVAIS demandent également de pouvoir occuper à des fins privatives, la partie du domaine public situé juste devant leurs maisons.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public à condition que tous les riverains soient d'accord. Il propose donc de réunir, sur place, les personnes concernées.

Le cas échéant, la convention devra mentionner que la commune se réserve le droit d'accéder aux réseaux et que le stationnement des véhicules devra s'effectuer sur cette partie mise à disposition ou sur les parties privées (mais pas sur le domaine public).

## 11 -Terrain Hippolyte LALYS

Monsieur le Maire indique que depuis plusieurs années, Monsieur Hippolyte LALYS souhaite échanger un terrain avec la commune. En effet, Mr LALYS est propriétaire d'une maison située rue Jean le Breton, et d'un terrain qui jouxte le lotissement des hirondelles. Il souhaite échanger une partie de son terrain, contre une parcelle communale cadastrée AB 62 qui se situe juste devant sa maison.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas acheter le terrain au-delà de 10 € le m<sup>2</sup> et fait remarquer que l'échange est surtout en faveur de Mr LALYS car l'acquisition du terrain augmentera nettement la valeur de la maison.

Il est donc convenu de proposer 2 solutions d'échange à Mr LALYS (avec 2 plans différents)

## 12 - Validation du règlement bibliothèque

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement de la bibliothèque ci annexé.

### **13 - Validation du règlement city-stade**

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement du city-stade ci-annexé.*

### **14- Ploermel Communauté : Approbation du rapport de la CLECT du 10 septembre 2018**

*Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle Unique (FPU).*

*Cette commission est composée de 33 titulaires et 32 suppléants, soit un titulaire et un suppléant par commune membre (à l'exception de la commune de Ploërmel : deux titulaires et un suppléant).*

*Suite à la définition de l'intérêt communautaire des statuts de Ploërmel Communauté, la CLECT s'est réunie une troisième fois le 10 septembre 2018 pour examiner les transferts de charges suivants :*

*Transferts des communes vers Ploërmel communauté :*

- o Entretien des circuits de randonnées : Correction du transfert de charges des communes de Tréhorenteuc et Mauron*
- o Centre de Secours et d'Incendie de Ploërmel : Intégration des participations financières des communes de Guillac et du Val d'Oust*
- o Les subventions à l'ADMR du Val d'Oust*

*Le conseil communautaire du 27 septembre 2018 a pris acte de ce rapport.*

*L'évaluation des charges transférées par la Commission ayant été réalisée selon les règles de calcul du Code Général des Impôts, le rapport est désormais soumis aux conseils municipaux. Il devra être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.*

*Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la transmission du rapport pour se prononcer.*

*Si le rapport est adopté, les attributions de compensation (AC) seront ensuite fixées par le Conseil communautaire.*

*Après examen du rapport de la CLECT du 10 septembre 2018 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;*

*➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 10 septembre 2018, annexé à la présente délibération ;*

### **15- Bretagne Sud Habitat : garantie d'emprunt**

*L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN - BRETAGNE SUD HABITAT-, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération,*



*initialement garanti par COMMUNE DE CRUGUEL, pour les travaux de rénovation des logements de l'Hôtel Forget (montant total garanti 14 928.40 €) ci-après le Garant.*

*En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).*

*La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.*

*Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article 2298 du code civil ;*

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les articles énumérés ci-dessous :***

***Article 1 :***

*Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".*

*La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).*

***Article 2 :***

*Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.*

*Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.*

*Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.*

*A titre indicatif, le taux du Livret A au 22/06/2018 est de 0,75 % ;*

***Article 3 :***

*La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

***Article 4 :***

*Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.*

**16 - Système d'alarme à la salle polyvalente**

*Suite aux effractions multiples à la salle polyvalente, et malgré les travaux de rénovation, il convient de mettre en place un système d'alarme afin de se protéger des vols et dégradations.*

*4 entreprises ont proposé une offre*

VERISURE	24 contacts + 5 radars =	INSTALLATION <b>2 694€</b> HT + 75€/mois HT
	7 contacts + 5 radars =	INSTALLATION <b>1 896€</b> HT + 63€/mois HT
	2 contacts + 5 radars =	INSTALLATION <b>1 597€</b> HT + 58€/mois HT
ACTIVEILLE	achat du matériel (6pts de détection)	INSTALLATION <b>1 589.46€</b> HT + 26,90€ HT/mois de télésurveillance
	Location financière du matériel (6 pts de détection)	62.85€ HT/mois
P24 (devis par téléphone)	FRAIS INSTALLATION (2 détecteurs de mvts)	199,00€ HT
	FRAIS MENSUEL =	48,23€ HT
SARL Jean-louis LANTRAIN	FRAIS TOUT COMPRIS ( 6 détecteurs de mvts)	<b>2 926,31 € HT</b>
		Pas de frais mensuel mais prévoir un abonnement téléphonique

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de retenir l'offre d'achat de la Société ACTIVEILLE, et autorise le Maire ou son représentant à signer les documents s'y référant.*

### **17 -Compte-rendu de la délégation d'attribution accordée au Maire par le Conseil Municipal**

*Monsieur le Maire rappelle qu'en l'application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal (dépenses inférieures à 4 600 €) :*

\*SARL BILLIO TP bac dégraisseur boucherie 4 534 € HT  
 \*SARL BILLIO TP travaux suite inondations 2 462 € HT

### **18-Questions diverses**

#### *\*Répertoire Électoral Unique*

*Le but : assouplir les règles pour l'inscription sur les listes électorales*

*Le Maire devra examiner les demandes d'inscriptions (reçues en Mairie ou via le site de l'INSEE) et statuer dans les 5 jours après leur dépôt*

*La Commission Administrative de révision des listes électorale est supprimée (Daniel BESNARD, délégué du Tribunal, Annick CHALONY, déléguée du Préfet et Yannick LAUNAY, suppléant)*

*Cette commission est remplacée par la « commission de contrôle » qui est composé :*

*-1 conseiller municipal : Daniel BESNARD*

*-1 délégué de l'administration représentant le Préfet : Annick CHALONY +Jocelyne LE TEXIER*

*-1 délégué du Tribunal de Grande Instance : Yannick LAUNAY*

*\*un nouveau nom sur le monument aux Morts : GUIHUR Jean Marie décédé le 4 mai 1922 mais n'a jamais été reconnu « Mort pour la France » - procédure en cours auprès de l'ONAC à la demande de son petit-fils Mr Roland GUIHUR de Béganne. Si la procédure aboutit, alors son nom sera rajouté sur le monument.*

*\*Devis Samuel GUILLAUME assise en bois près du city stade – 1 459.20 € TTC – le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis.*

*\*Un devis va être demandé à l'entreprise ZEBRATEX de PLOERMEL pour l'impression de photos sur panneaux*

*\*Bulletin municipal devis impression POISNEUF – 400 exemplaires couleur – 2 164.80 € TTC. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis.*

*\*FDGDON – convention multiservices – participation annuelle 76.28 € (formation gratuite à la lutte contre les taupes, mise à disposition d'effraies, programme de réduction des nuisances, conseils divers .... Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis.*

*\*Défibrillateur : des devis vont être demandé pour la fourniture et la maintenance de défibrillateurs*

*\*Des devis seront également demandés pour l'installation de jeux pour enfants près de la salle polyvalente.*

*Fin de séance à 21H48*

*Délibérations numérotées de 1 à 17*

- 1 Personnel municipal : Avancement de grade*
- 2 Personnel municipal : suppression/création de poste*
- 3 Budget communal : décision modificative*
- 4 Assainissement collectif : renouvellement convention SATESE (service d'appui technique à l'épuration et au suivi des Eaux)*
- 5 Fixation des tarifs 2019*
- 6 révisions des loyers*
- 7 Actualisation des tarifs assainissement*
- 8 Modification des statuts du Syndicat Scolaire du pays de Josselin*
- 9 Virement au CCAS*
- 10 Vente du terrain cadastré ZK 67à St Yves+ occupation du domaine publique*
- 11 Terrain Hippolyte LALYS*
- 12 Validation du règlement bibliothèque*
- 13 Validation du règlement city-stade*
- 14 Ploermel Communauté : Approbation du rapport de la CLECT du 10 septembre 2018*
- 15 Bretagne Sud Habitat : garantie d'emprunt*
- 16 Système d'alarme à la salle polyvalente*
- 17 Compte-rendu de la délégation d'attribution accordée au Maire par le Conseil Municipal*